

## ZONE DE RENCONTRE

Les travaux se poursuivent au sein même de Servigny par la mise en place de deux « zones de rencontre » :

- ▶ d'une part, au carrefour de la rue Principale, de la route de Nouilly, du chemin de Metz et de la ruelle donnant sur la Voie Verte. Ce carrefour, potentiellement accidentogène, nécessite d'être sécurisé dans l'intérêt de tous ;
- ▶ d'autre part, la ruelle du Tour de Garde, lieu de promenade de Servigiens, s'en trouvera sécurisée .

Ces aménagements permettront aux piétons et véhicules de cohabiter de manière apaisée dans un même espace.

Ces zones de rencontre prévues, en leur principe, au Code de la Route (Cf. l'encadré infra), induiront une baisse de vitesse des véhicules et sécuriseront, de ce fait, ces voies.

Des panneaux d'entrée et de sortie délimiteront ces zones de rencontre.

*... Pour une circulation apaisée et la sérénité de tous !*



### ZONE DE RENCONTRE

#### Articles R110-1 à R110-3 du Code de la Route

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les **piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée** sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont **annoncées par une signalisation** et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la **limitation de vitesse applicable**.

